

L'hon. M. FIELDING: Le ministre des Chemins de fer veut-il dire dans quel but on groupe ainsi des item représentant des dizaines,—j'allais dire des centaines—de millions de dollars? C'est une mauvaise méthode de présenter les choses. Un grand nombre de crédits sont compris dans cet article du budget et ils devraient être séparés pour que le comité puisse les discuter chacun à son mérite et avoir la liberté d'en accepter un et d'en refuser un autre. Je ne sais pas pourquoi le ministre devrait les grouper tous dans ce crédit compliqué qui comprend les deux tiers de la première page où il est inscrit, toute la deuxième page et une bonne partie de la troisième. Ce n'est pas une bonne manière de soumettre les crédits budgétaires à l'étude du parlement.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai pas préparé la liste telle qu'elle paraît dans le budget présenté au comité. Les crédits des chemins de fer ont été envoyés au département des Finances et leur impression a été autorisée dans la forme actuelle. Nous envoyons la liste aux Finances. En tous cas je ne vois pas qu'il y ait lieu à difficultés parce que ce crédit se trouve divisé en différentes parties et d'après la procédure nous devons l'examiner article par article. Par exemple, le premier article compris sous le n° 126 est un crédit de \$2,000 pour arbitrages, sentences arbitrales et frais de litige et nous allons l'examiner maintenant.

M. STEVENS: Vous ne pouvez pas l'adopter séparément.

L'hon. M. REID: N'importe quel honorable député peut proposer de le supprimer.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami, je le crains se prête à l'accusation qui est quelquefois décrite en d'autres endroits ou l'on a moins de respect que nous pour les choses, par l'expression "se renvoyer la balle"—c'est-à-dire blâmant quelqu'un d'autre pour son omission. Je dis que la méthode actuelle de présenter les crédits est mauvaise et qu'on devrait y remédier. Je propose maintenant comme étant le seul remède, si le président y consent, que nous discussions séparément chacun des différents item du crédit dont quelques-uns sont très considérables. Je propose que nous les examinions séparément en nous limitant à chaque crédit particulier. Je ne trouve pas, en effet, qu'il soit juste de demander au parlement de voter ces énormes sommes d'argent en bloc au moyen d'une seule résolution.

L'hon. M. REID: Je n'avais nullement l'intention de renvoyer la balle à un autre; je prends sur moi l'entière responsabilité de tout ce qui concerne mon département. Quant à la forme actuelle de ce crédit, je dois dire que c'est la méthode avec laquelle on a toujours soumis les crédits de ce genre à la Chambre; mais comme nous allons les examiner un à un, je ne vois aucune raison pour faire des objections.

M. le PRESIDENT: Quand plusieurs crédits sont compris dans une seule résolution au budget, un honorable député a toujours le droit de faire la motion que vient de présenter l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) que les crédits soient examinés séparément.

Je ferai observer que, si plusieurs item inclus dans la même résolution sont examinés un à un, un membre a parfaitement le droit de faire une proposition à l'effet de biffer n'importe quel crédit. Le président a déjà décidé qu'une motion à l'effet de rayer un item du budget est contraire au règlement. Or, cette décision s'applique uniquement dans les cas où une résolution distincte comprend un seul item; car autrement, une motion tendant à rayer l'item deviendrait négative. Mais si même une résolution budgétaire comprend plusieurs item, les membres ont parfaitement le droit de proposer la radiation d'un item en particulier. L'honorable député de Queen-et-Shelburne propose que le crédit n° 126 soit examinée item par item. Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

(Assentiment.)

Arbitrages et sentences arbitrales et frais de litige, \$2,000.

L'hon. M. REID: Il s'agit d'un crédit annuel pour le paiement de frais de justice et le reste concernant les arbitrages et les sentences arbitrales judiciaires non prévus ou auxquels il n'a pas été pourvu d'autre manière. Nous n'avons pas déboursé un sou à ce sujet l'année dernière; le crédit en question est destiné à faire face aux déboursés imprévus que nous pourrions avoir à faire.

M. PARENT: A quel endroit du rapport de l'auditeur général se trouvent les dépenses prévues dans cet item?

L'hon. M. REID: Nous n'avons rien déboursé l'année dernière, de sorte que le rapport de l'auditeur général ne mentionne pas l'item en question.

M. PARENT: Pourquoi ce crédit figurait-il au budget de l'année dernière; puis-que l'on ne l'a pas appliqué, pourquoi est-il